



**GRANDS
PRIX
DU FROID**

**DOSSIER DE
CANDIDATURE**

Présentez votre innovation à
l'ensemble des acteurs du Froid



GRANDS PRIX DU FROID

LES PRIX

Pour apporter des solutions innovantes à chaque acteur du Froid industriel et commercial, les Grands Prix couvrent l'ensemble des secteurs d'activités ayant des besoins en production et gestion du froid.

CONTACT :

Julia Boussard
julia.boussard@infopro-digital.com
06 84 09 99 05

8 CATÉGORIES DE PRIX :

- Prix de la meilleure innovation en Froid Commercial
- Prix de la meilleure innovation en Froid Industriel
- Prix de l'installation innovante
- Prix de la meilleure innovation en Climatisation
- Prix de la meilleure innovation en Cuisine professionnelle
- Prix de la meilleure initiative en développement durable
- Prix de l'installateur de l'année
- Prix de la personnalité de l'année

Chaque innovation sera jugée sur son caractère innovant, son respect environnemental, sa performance énergétique et technique, sa pertinence économique ainsi que son adéquation aux besoins du marché.

LE JURY

Chaque dossier est étudié par un jury composé de professionnels reconnus pour leurs compétences et représentatifs des différents métiers du froid. Le jury sélectionne 3 nominés par catégorie; les lauréats sont récompensés lors de la cérémonie de remise des Prix le 8 novembre 2022 à partir de 18h30 à Eurexpo, Lyon.

LES INVITES A LA CEREMONIE

Uniquement sur invitation, la soirée (cérémonie et cocktail) est réservée aux exposants du SIFA, utilisateurs finaux et installateurs.



LES GRANDES ÉTAPES

[MAI - JUILLET]

CANDIDAT

JE DÉPOSE UNE DEMANDE DE CANDIDATURE

Bulletin d'inscription disponible en fin de document

JE REÇOIS UN LIEN POUR ENREGISTRER MON INNOVATION EN LIGNE AVANT LE 29 JUILLET

[SEPTEMBRE-OCTOBRE]

NOMINÉ

750€HT

5 SEPTEMBRE 2022 : REUNION DU JURY

Si votre dossier est retenu, vous devenez nominé. Pour assurer la promotion de votre innovation et valider définitivement votre candidature, **une participation de 750€^{HT} vous sera demandée.**

JE BÉNÉFICIE D'UNE VISIBILITÉ EN TANT QUE NOMINÉ :

- Mon innovation présentée dans le dossier spécial du numéro d'octobre de la Rpf distribué sur le salon SIFA
- Mon innovation valorisée dans les enewsletters du Salon SIFA et de la Rpf avec une incitation au vote auprès des professionnels de la filière
- Bannière de promotion de votre innovation sur les enewsletters LSA , Usine Nouvelle, Néo restauration (en rotation)
- Mon innovation valorisée au sein d'un article dédié aux Grands Prix du Froid sur la page LinkedIn du Salon SIFA

28 OCTOBRE 2022 : Date limite du vote des professionnels de la filière sur expo-sifa.com

[NOVEMBRE - DÉCEMBRE]

LAURÉAT

750€HT

8 NOVEMBRE 2022 : CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

Si votre innovation est élue, vous devenez lauréat. Pour assurer la promotion de votre victoire, une participation additionnelle de 750€^{HT} vous sera demandée.

JE BÉNÉFICIE D'UNE VISIBILITÉ EN TANT QUE LAURÉAT :

- Présentation des lauréats dans le numéro de décembre de La Rpf
- Présentation des lauréats sur la page LinkedIn du salon SIFA
- Envoi d'un communiqué de presse aux médias spécialisés industrie et grande distribution (Usine Nouvelle, LSA, La Rpf, Le Monde du Surgelé, Génie Climatique Magazine, Néorestaurant, La Rpf Cuisine pro...)
- Mon innovation valorisée dans une newsletter dédiée aux lauréats envoyée aux visiteurs du SIFA 2022
- Mon innovation valorisée dans une newsletter de la Rpf
- Mon innovation reste visible sur www.expo-sifa.com jusqu'en mai 2023
- Interview des lauréats sur la page LinkedIn du Salon SIFA



BULLETIN D'INSCRIPTION

Clôture des inscriptions le 29 juillet 2022

Document à retourner impérativement signé

à julia.boussard@infopro-digital.com

Dès réception de ce document, un lien vous sera envoyé vous permettant de remplir en ligne le formulaire d'inscription de votre innovation.

COORDONNÉES

Raison sociale :
Adresse : Code Postal :
Ville : Pays :
N° TVA Intracommunautaire (mention obligatoire pour les sociétés de la CE) :
Nom du contact :
Tél. : Email :

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de l'adresse ci-dessus)

Raison sociale :
Adresse : Code Postal :
Ville : Pays :
Code APE/NAF :
N° TVA Intracommunautaire (mention obligatoire pour les sociétés de la CE) :

Fait le : à :

Signature : Tampon de l'entreprise (obligatoire) :

Le candidat :

a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur...) compris de tout prestataire ayant participation à la réalisation du produit présenté) attachés aux produits présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature

b) autorise les Organismes :

- à reproduire et représenter l'ensemble des éléments du dossier de candidature sur le site internet du Concours www.expo-sifa.com, sur l'espace personnel des candidats/exposants, dans les publications papier et web des Organismes et des sociétés du groupe Infopro Digital ou partenaires ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des « Grands Prix du Froid 2022 », ainsi que les documents promotionnels des éditions suivantes,
- à transmettre le dossier de candidature aux jurys.

En déposant sa candidature, le candidat reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

Données personnelles

Les informations à caractère personnel des candidats recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur candidature. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que l'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser afin d'envoyer aux candidats des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle et/ou les inscrire dans des annuaires professionnels. Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnil.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

Vous acceptez que vos données à caractère personnel soient transmises à nos partenaires afin de vous envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues et/ou utiles à votre activité professionnelle *

Oui Non

Le signataire de la présente engage la responsabilité de l'entreprise participante.

RÈGLEMENT

Grands Prix du Froid 8 novembre 2022

ARTICLE 1 - LES ORGANISATEURS ET LES OBJECTIFS DU PRIX

PYC Etc. : (SARL au capital de 10 000 € dont le siège social est situé au 16-18, place de la Chapelle, 75018 Paris, immatriculée au RCS de Paris 789 034 493 00013)

Et

ETAI, (Editions Techniques de l'Automobile et de l'Industrie) : (SAS au capital de 57.029.328 € dont le siège social est 10 place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92 186 Antony Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre 806 420 360), ci-après « Les organisateurs »,

organisent du 23 mai 2022 au 29 juillet 2022, une opération composée :

- d'un concours (partiellement payant) intitulé « Les Grands Prix du Froid 2022 », ci-après « Le Concours »
- et d'un vote du public

ARTICLE 2 - L'OBJET DE L'OPÉRATION

L'Opération a pour objet de récompenser les solutions / produits / personnes (ci-après « les Innovations ») présentés par les fournisseurs, fabricants, installateurs du Salon SIFA et les utilisateurs de Froid.

Le Concours est ouvert :

- **aux exposants inscrits (DA signée) au Salon SIFA 2022** au plus tard à la date de clôture des candidatures : fournisseurs, fabricants et utilisateurs de produits dédiés à la réfrigération industrielle, commerciale, cuisine professionnelle, climatisation,
- **aux installateurs et utilisateurs de froid français ou étrangers opérant en France**

Une innovation peut être proposée par un exposant au moment de la souscription de son stand ou ultérieurement pendant la période de candidature du 23 mai 2022 au 29 juillet 2022.

L'innovation présentée doit avoir été commercialisée pour la première fois il y a moins de 2 ans à compter de l'ouverture des candidatures.

Le Vote du Public permettra aux internautes de désigner leurs innovations préférées parmi celles nommées dans le cadre du concours.

La candidature aux « Grands Prix du Froid » est gratuite, cependant les candidats désignés nominés et lauréats devront s'acquitter de frais de communication (cf article 4 ci-dessous)

ARTICLE 3 - CATÉGORIES DE PRIX DU CONCOURS

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, les Organisateurs décerneront 8 PRIX :

- Prix de la meilleure innovation en Froid Commercial
- Prix de la meilleure innovation en Froid Industriel
- Prix de l'installation innovante
- Prix de la meilleure innovation en Climatisation
- Prix de la meilleure innovation en Cuisine professionnelle
- Prix de la meilleure initiative en développement durable
- Prix de l'installateur de l'année (Prix décerné par le jury, non soumis à candidature.)
- Prix de la personnalité de l'année (Prix décerné par le jury, non soumis à candidature.)

Catégories « meilleure innovation en Froid Commercial », « meilleure innovation en Froid Industriel », « installation innovante », « meilleure innovation en climatisation », « meilleure innovation en Cuisine Professionnelle » et « meilleure initiative en Développement Durable », les critères de sélection sont :

- Caractère innovant et nouveau de la solution ou produit présenté
- Contenu technique du produit ou de la solution présenté
- Réponse aux besoins du marché
- Intérêt pour les métiers du froid
- Contribution à la performance énergétique des équipements ou systèmes
- Apport au respect de l'environnement
- Gains financiers susceptibles pour le client
- Avantage concurrentiel
- Pertinence économique

Les Prix de l'installateur de l'année et Prix de la personnalité de l'année seront attribués selon les parcours remarquables des deux catégories de professionnels sur l'année écoulée. Ils ne sont pas soumis à candidature et seront décernés par le Jury.

ARTICLE 4 - CANDIDATURES

4.1 Pour participer au Concours, le candidat doit impérativement :

a) Être :

- exposant (inscrit (DA signée) au Salon SIFA 2022 au plus tard à la date de clôture des inscriptions : fournisseurs, fabricants et installateurs et utilisateurs de produits dédiés à la réfrigération industrielle, commerciale, cuisine professionnelle, climatisation, ou
- installateur ou utilisateur de froid, français ou étranger

b) Présenter une innovation commercialisée pour la première fois il y a moins de 2 ans à compter de l'ouverture des candidatures.

c) **Compléter en ligne au plus tard le 29 juillet 2022 un dossier de candidature par innovation présentée**, le dossier de candidature étant accessible sur le site internet du salon SIFA : www.expo-sifa.com

d) Le dépôt de candidature est gratuit.

Les nominés et lauréats devront régler des frais ouvrant droit à des prestations de communication.

Frais par Innovation nominée : 750 € HT à régler au plus tard le 28 octobre 2022 à ETAI.

Cette somme donne droit à la visibilité suivante :

- présentation de l'innovation présentée dans le dossier spécial Concours de la revue « La Rpf » édité par PYC Média en octobre 2022 et distribuée sur le Salon SIFA
- innovation mise en avant dans les e-newsletters du Salon SIFA et de la Rpf avec une invitation à participer au vote du public auprès des professionnels de la filière.
- bannière de promotion de l'innovation nominée sur les newsletters des publications du groupe Infopro Digital auquel appartient ETAI : LSA, L'Usine Nouvelle et Néo Restauration entre le 5 septembre et 8 novembre 2022

Frais par innovation lauréate : 750€ HT à régler au plus le 30 décembre 2022 à ETAI

Cette somme donne droit à la visibilité suivante :

- Présentation de l'ensemble des lauréats dans le numéro de décembre 2022 de La Rpf
- Envoi post remise des Prix d'uncommuniqué de presse aux médias spécialisés industrie et grande distribution (édités par ETAI : Usine Nouvelle, LSA, Néorestaurant. édités par PYC Média : La Rpf, Le Monde du Surgelé, Génie Climatique Magazine, La Rpf Cuisine pro...)
- Innovation lauréate mise en avant dans une e-newsletter dédiée aux lauréats envoyée après salon aux visiteurs du SIFA 2022
- Innovation lauréate mise en avant dans une e-newsletter de la Rpf en décembre 2022
- L'innovation lauréate reste visible sur www.expo-sifa.com jusqu'en mai 2023
- Interview des lauréats sur la page LinkedIn du Salon SIFA

4.2 - Une innovation ne peut être présentée que pour un seul Prix. Les Organismes se réservent le droit de modifier le Prix choisi par le candidat s'il le juge mieux adapté à un autre Prix. Il en informera le candidat.

- Tout dossier de candidature déposé au-delà de la date limite indiquée et/ou tout dossier incomplet sera rejeté. **Les Nominés n'ayant pas réglés les frais de participation avant l'annonce des résultats ne seront pas présentés au jury afin d'être désignés éventuellement lauréats.**

- Les Organismes se réservent la possibilité de supprimer ou fusionner plusieurs catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES NOMINÉS ET LAURÉATS

5.1 Désignation des Nominés

Les Organismes examinent l'ensemble des dossiers reçus afin de vérifier qu'ils sont complets et arrivés dans le délai fixé.

Il transmet ensuite au jury composé de décideurs et d'experts professionnels du Froid les dossiers.

Le jury désigne 3 innovations par Prix : les Nominés. Pour désigner les Nominés, le jury tiendra notamment compte de la pertinence des réponses aux questions du dossier d'inscription et de son estimation du potentiel commercial de l'innovation présentée.

La nomination entraîne la mise en place des prestations de visibilité définies à l'article 4.1 d) ci-avant et le paiement des frais correspondant dans le délai indiqué.

Les nominés sont informés de leur nomination dans les 7 jours suivants leur désignation par le jury (5 septembre 2022) afin de se rendre disponibles

pour assister à l'annonce des résultats et la remise des prix prévue pour se tenir à 18h30 à Lyon le 8 novembre 2022 sur le salon SIFA (frais de déplacement à la seule charge des nominés).

5.2 Désignation des Lauréats

Le jury votera afin de désigner un lauréat par Prix parmi les 3 nominés retenus pour chaque Prix.

Le jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-aequo ou de créer de nouveaux prix.

Les membres du Jury ne pourront participer au vote d'un prix dans lequel leur enseigne (déclinaisons et marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement dans le produit présenté.

Les délibérations et votes du Jury sont confidentielles et leurs décisions sont souveraines, le Jury n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Les candidats ne pourront contacter les membres du jury.

L'annonce des lauréats sera effectuée lors de la remise des prix prévue pour se tenir à 18h30 à Lyon le 8 novembre 2022 sur le salon SIFA.

Les lauréats bénéficieront d'une nouvelle communication après le salon telle que définie à l'article 4.1 ci-avant. Cette communication « lauréat » entraîne le paiement par le lauréat des frais dont le montant et le délai de paiement sont indiqués à l'article 4.1d) ci-avant.

ARTICLE 6 – LE VOTE DU PUBLIC

Les innovations nominées aux Grands Prix du Froid (hors installateur et personnalité de l'année) seront présentées sur le site du salon www.expo-sifa.com du 12 septembre au 28 octobre 2022 et soumises au vote des internautes, qui désigneront leur innovation préférée pour chaque Prix :

- Prix de la meilleure innovation en Froid Commercial
- Prix de la meilleure innovation en Froid Industriel
- Prix de l'installation innovante
- Prix de la meilleure innovation en Climatisation
- Prix de la meilleure innovation en Cuisine professionnelle
- Prix de la meilleure initiative en développement durable

Pour voter, les internautes devront :

- se rendre sur la page dédiée au vote sur www.expo-sifa.com

- effectuer leur choix, pendant la période d'organisation du vote, en sélectionnant une innovation pour chacun des Prix.

Un seul vote par internaute et par prix sera accepté.

Le gagnant de chacun des 6 Prix sera l'innovation ayant obtenu le plus grand nombre de votes.

Les résultats seront annoncés lors de la remise des prix du concours le 8 novembre 2022 pendant le Salon SIFA à Eurexpo, Lyon.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Le candidat :

a) **déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur...y compris de tout prestataire ayant participation à la réalisation du produit présenté) attachés aux produits présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,**

b) **autorise les Organismes :**

- à reproduire et représenter l'ensemble des éléments du dossier de candidature sur le site internet du Concours www.expo-sifa.com, sur l'espace personnel des candidats/exposants, dans les publications papier et web des Organismes et des sociétés du groupe Infopro Digital ou partenaires ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des « Grands Prix du Froid 2022 », ainsi que les documents promotionnels des éditions suivantes,

- à transmettre le dossier de candidature aux jurys.

c) déclare expressément et sans contrepartie financière consentir à la prise de vues (photos et vidéos) le représentant (et/ou ses salariés) dans le cadre de sa participation au Salon SIFA et à la remise des Prix se déroulant du 8 au 10 novembre 2022 à Eurexpo, Lyon ainsi qu'à la reproduction et à la représentation de tout ou partie de ces prises de vues ainsi que ses nom, prénom, titre, dénomination et logo de sa société sur le site internet du Salon (intégration aux archives du site Salon et des sites presse), dans les communications via les médias partenaires (presse écrite et web), et dans nos présentations commerciales pour les éditions suivantes du Salon, ce pour le monde entier (en raison de la nature du réseau internet) et sans limitation de durée.

Les autorisations ci-dessus devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge des Organismes. En conséquence, le candidat garantit les Organismes de tout recours à l'égard de ce qui précède.

ARTICLE 8 - UTILISATION DU LOGO « GRAND PRIX DU FROID 2022 » PAR LES LAURÉATS

Les lauréats sont autorisés à utiliser le logo correspondant à leur prix et catégorie avec le millésime du Concours sur leurs supports de communication commerciale. Dans ce cadre, ils s'engagent à respecter la charte graphique communiquée par les Organismes et, en particulier, à toujours mentionner le millésime 2022 de leur prix, l'utilisation du logo n'étant autorisée que jusqu'à l'édition suivante des Grands Prix du Froid.

ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par ETAI font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires afin de traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier d'ETAI. ETAI ou toute société du groupe Infopro Digital, pourront envoyer aux candidats des propositions commerciales en vue de participer à des événements professionnels ou des propositions de produits ou services adaptés à votre activité professionnelle.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats pourront être transmises aux partenaires d'ETAI afin de leur envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues dans le cadre de leur activité professionnelle et/ou les inscrire dans des annuaires professionnels.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : ETAI – Salon SIFA « Grands Prix du Froid », Julia BOUSSARD, Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - 92 186 Antony Cedex.

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

ARTICLE 10 - DIVERS

10.1 Toute candidature soumise après la date fixée ainsi que tout manquement de paiement entraînera l'annulation de la participation et ne sera pas pris en considération pour le Concours.

10.2 Les Organismes se réservent, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le Concours.

10.3 La responsabilité des Organismes ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel des services de La Poste ou du réseau Internet auquel ils sont étrangers et qui empêcherait l'organisation du concours ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de candidature par tout autre cas fortuit.

10.4 La soumission d'un dossier pour l'une ou l'autre catégorie des Grands Prix du Froid implique l'acceptation par les candidats, sans restriction ni réserve, du présent Règlement ainsi que des décisions prises par les Jurys.

ARTICLE 11 - LITIGE

Le règlement du Concours est soumis exclusivement à la loi française.

Les Organismes statueront souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent Règlement.

Fait le 17 mai 2022 à ANTONY